

Règlement du Jeu

« Grand Jeu Bruneau sur la Route du Rhum »

Article 1

La Société BRUNEAU, dont le siège social se situe Parc d'activités secteur Nord, 19 avenue de la Baltique, Villebon-sur-Yvette, 91948 COURTABOEUF Cedex, immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 343 958 138 organise, dans le cadre de l'animation du blog www.bruneau-surlaroutedurhum.fr qu'elle édite, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Grand Jeu Bruneau sur la Route du Rhum** ».

La participation à ce jeu est gratuite, sans obligation d'achat, accessible à tous (à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille) depuis :

- la page d'accueil du site www.bruneau-surlaroutedurhum.fr ou sa page facebook www.facebook.com/Bruneausurlaroutedurhum,
- le site bruneau.fr
- le site www.jaimemonbureau.fr

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2

La dotation est constituée de :

- **80 lots (10 gagnants chaque semaine durant 8 semaines)**
 - Semaine 1 : 10 montres collector d'une valeur unitaire de 12 €
 - Semaine 2 : 10 lots constitués d'1 parka et d'1 bonnet collector d'une valeur unitaire de 50 €
 - Semaine 3 : 10 mugs collector d'une valeur unitaire de 10 €
 - Semaine 4 : 10 lots constitués d'1 bloc-notes et d'1 stylo collector d'une valeur unitaire de 10 €
 - Semaine 5 : 10 sacs marin collector d'une valeur unitaire de 25 €
 - Semaine 6 : 10 marinières collector d'une valeur unitaire de 20 €
 - Semaine 7 : 10 livres collector d'une valeur unitaire de 25 €
 - Semaine 8 : 10 coffrets gourmands d'une valeur unitaire de xx €

- **1 lot (gros lot)** d'une valeur commerciale de 760 euros (un gagnant tiré au sort à la fin du jeu parmi les joueurs ayant participé les semaines 1 à 8) consistant en un weekend pour 2 à Saint-Malo (valable du 15 avril au 15 octobre 2015 d'une valeur de 760€ qui comprend : un forfait transport de 150 euros (chèque émis par Bruneau) + une animation au choix le samedi après-midi : visite guidée de Saint-malo avec un guide privé (durée 1h30) ou un atelier char à voile, stand up ou Paddle (durée 1h30) avec un moniteur diplômé + une nuit d'hôtel à l'hôtel France Chateaubriand à Saint-Malo (base chambre double) avec dîner et petit déjeuner buffet à l'hôtel + le dimanche : un déjeuner au « Repère des Corsaires » sur l'île de Cézembre (embarquement en zodiac semi rigide menu : plateau de fruits de mer ou poisson grillé, gourmandises chocolatée et ½ bouteille de vin, eau et café).

Les gagnants ne pourront pas obtenir la contre-valeur des lots hebdomadaires en argent. Un seul lot hebdomadaire pourra être attribué par gagnant (même nom, même adresse)

Le gagnant du gros lot « un weekend pour deux à Saint-Malo » pourra obtenir la contre-valeur du lot (chèque bancaire)

Les lots qui n'auront pu être remis au gagnant, pourront être remis en jeu parmi les participants.

Article 3

10 lots seront mis en jeu chaque semaine à partir du lundi 29 septembre jusqu'au dimanche 23 novembre. Pour participer au tirage au sort et tenter de gagner l'un des lots, il suffit de répondre correctement à la question posée et d'enregistrer sa participation jusqu'au dimanche soir minuit sur l'un des sites. Les tirages au sort hebdomadaires auront lieu chaque lundi matin à 8h parmi les participants de la semaine précédente. Les résultats seront communiqués sur le blog www.bruneau-surlaroutedurhum.com (nom, prénom, ville) et les gagnants seront également prévenus par email. Chaque participation enregistrée pour les tirages au sort hebdomadaires sera enregistrée automatiquement pour le tirage au sort du gros lot « un weekend pour 2 à Saint-Malo ». Plusieurs participations par personne peuvent donc être enregistrées.

Article 4

Les tirages au sort hebdomadaires seront effectués par Me N.E. SZYPULA, Huissier de Justice à ROUBAIX. La durée de validité du jeu est du 29 septembre 2014 au 23 novembre 2014.

Article 5

Le tirage au sort du gros lot sera effectué par Me N.E. SZYPULA, Huissier de Justice à ROUBAIX dans un délai de 8 jours après la fin du jeu et désignera le gagnant du week-end pour deux à Saint Malo parmi les participants ayant enregistré leur participation à au moins l'un des 8 tirages au sort hebdomadaires.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Les gagnants s'engagent à laisser publier leurs nom, prénom et la ville où ils habitent sur le blog www.bruneau-surlaroutedurhum.fr

Article 6

Les participants qui accèdent à la page www.bruneau-surlaroutedurhum.fr, ou depuis les sites bruneau.fr, kalligo.com, jaimemonbureau.fr ou le réseau social www.facebook.fr à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 6 (six) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès aux sites s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

Article 7

Le règlement complet est déposé en l'étude de Me N.E. SZYPULA, Huissier de Justice à ROUBAIX et sera adressé à toute personne qui en fait la demande par courriel à l'adresse suivante : n-ferjoux@bruneau.fr

Article 8

Le nom des gagnants pourra être obtenu gratuitement sur demande écrite adressée à BRUNEAU – JEU-CONCOURS Bruneau sur la Route du Rhum - 19 avenue de la Baltique – Parc de Courtaboeuf, 91948 LES ULLIS Cedex.

Article 9

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives les concernant. Ils peuvent l'exercer en écrivant à l'adresse suivante : BRUNEAU – service fichiers – 91948 COURTABOEUF Cedex, en indiquant leurs nom, prénom, adresse et en joignant copie d'une pièce d'identité.

Article 10

La société ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la société BRUNEAU n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique
- De problèmes de matériel ou logiciel
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à BRUNEAU,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.
- La société BRUNEAU n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables

De façon générale, la société BRUNEAU ne pourrait être tenue pour responsable si, au cas où les circonstances les y obligeaient, ce jeu devait être modifié ou reporté.

Article 11

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des modalités de participation.